

**OBJET : LINAS : TRAVAUX DE REQUALIFICATION COMPLÈTE DE L'AVENUE GEORGES BOILLOT -
BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE L.103-2 ET R.103-1
DU CODE DE L'URBANISME**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	19
Présents et représentés	:	23
Votants	:	23

Le mercredi 16 juin 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 10 juin 2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, au 1 rue Jean Rostand à Orsay - Salle du Conseil.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Francisque VIGOUROUX a donné pouvoir à Monsieur Bernard GLEIZE

Délibération n° 2021-162

Monsieur Christian LARDIERE a donné pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC
Monsieur David ROS a donné pouvoir à Madame Rafika REZGUI
Monsieur Stéphane BAZILE a donné pouvoir à Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Olivier THOMAS Commune de Marcoussis
Monsieur Richard TRINQUIER Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Clovis CASSAN Commune des Ulis
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET Commune de Saint-Aubin

Secrétaire de séance : Lucie SELLEM

**OBJET : LINAS : TRAVAUX DE REQUALIFICATION COMPLÈTE DE L'AVENUE GEORGES BOILLOT -
BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE L.103-2 ET R.103-1
DU CODE DE L'URBANISME**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Madame Muriel DORLAND.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.103-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2021-125 du Bureau communautaire du 14 avril 2021 décidant de l'ouverture d'une concertation publique sur les travaux de requalification de l'avenue Georges Boillot à Linas et fixant les modalités de cette concertation ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Linas de requalifier l'avenue Georges Boillot dans sa totalité ;

CONSIDERANT que l'enveloppe prévisionnelle des dépenses sur ce projet est aujourd'hui estimée supérieure à 1 900 000 euros ;

CONSIDERANT que les articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme disposent qu'un établissement de coopération intercommunale, dans le cadre de la réalisation d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros et conduisant à la modification d'assiette d'ouvrages existants, doit délibérer sur le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que cette concertation, en tant que modalité de la participation du public à la réalisation des projets d'aménagement ou d'équipement, s'est déroulée du 20 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus ;

CONSIDERANT qu'elle doit permettre la prise en compte de l'expression du public ;

CONSIDERANT que les travaux définitifs d'aménagement sont envisagés à partir du premier trimestre 2022 ;

CONSIDERANT que tout au long de l'étude, la population a été associée au travers différents modes de concertation publique organisée comme suit :

- la constitution d'un Groupe Projet associant des élus de Linas, des techniciens de la ville et de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, et les opérateurs de transports en commun ;
- la diffusion d'un support de présentation des enjeux du projet, sur le site internet de la ville de Linas et celui de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;
- l'ouverture d'une boîte aux lettres électronique dédiée à la concertation afin de recueillir les avis, relayée sur le site de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, celui de la commune, ainsi que sur les panneaux d'informations numériques de la commune ;
- l'ouverture d'un registre de contributions à la Mairie de Linas et au siège de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aux fins de recueillir les avis.

CONSIDERANT le bilan synthétique de la concertation préalable des trois contributions et orientations proposées ci-après :

Thématiques abordées	Nombre de contributions associées	Orientations proposées
Sécurisation des traversées piétonnes au niveau de l'intersection Boillot / Tabor (proposition d'un carrefour à feux)	2	Étudier un réaménagement du carrefour Boillot / Tabor permettant la sécurisation des cheminements piétons et une meilleure gestion des flux véhicules avec un régime de priorité plus lisible.
Lisibilité des régimes de priorité au niveau de l'intersection Boillot / Tabor (proposition d'un rond-point)	1	
Vitesse excessive des usagers : nécessité de réaliser des aménagements permettant une réduction de celle-ci (proposition de chicanes de stationnement)	1	Une attention devra être portée à la problématique de réduction de vitesse, tout en limitant l'implantation d'obstacles physiques et en permettant une circulation confortable pour les transports en commun.
Création d'un trottoir	1	Le projet devra prendre en compte la création d'un trottoir sur l'ensemble de l'avenue Boillot
Création d'une piste cyclable	1	Le projet devra prendre en compte la création d'un aménagement destiné aux cyclistes sur l'ensemble de l'avenue Boillot
Création de stationnements en nombre suffisant, notamment avec la livraison du programme immobilier et lors des événements de l'Utac	1	Les besoins en stationnements publics devront être quantifiés notamment au regard des contraintes citées ci-contre, ils devront être intégrés dans le mesure du possible, en fonction des emprises disponibles, et tout en appréhendant les risques de stationnement sauvage.
Éclairage public à améliorer sur l'avenue	1	L'éclairage actuel devra être revu pour assurer une continuité sécurisée pour les modes doux en particulier, tout en proposant des installations répondant aux contraintes écologiques actuelles.
Éclairage du pont traversant la RN104 à assurer	1	L'étude devra regarder ce qui est techniquement faisable pour permettre le traitement de ce point noir sans surcharger la structure de l'ouvrage et sans projeter de faisceau de lumière sur la RN104.
Rénovation de la chaussée nécessaire	1	L'infrastructure devra être remise à niveau dans le cadre du projet.
Permettre une meilleure desserte en transports en	1	Une amélioration de l'offre (amélioration de la fréquence, desserte par de nouvelles lignes et/ou

Délibération n° 2021-162

commun sur l'ensemble de l'avenue, y compris les lignes scolaires (dès septembre 2021)		création de nouveaux arrêts de bus) devra être étudiée attentivement et dès que possible avec le service mobilités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les transporteurs du territoire.
Meilleures gestion des eaux pluviales, notamment pour limiter le risque d'inondation des propriétés riveraines (et entre autres le rejet des eaux pluviales de voirie du nouveau programme immobilier)	2	Le projet devra intégrer la récupération et la régulation raisonnée des eaux pluviales des voiries publiques réhabilitées. Les aménagements devront être conçus de façon à ce que les eaux de voirie ne puissent pas se diriger dans les propriétés privées.
Embellissement de l'avenue	1	Le projet devra proposer un traitement paysager qualitatif de l'espace public par rapport à l'existant.
Nécessité d'assurer une politique permettant de réduire l'insécurité (délinquance, dépôts sauvages...). Proposition de passage des forces de l'ordre, de vidéosurveillance, et d'installation de commerces afin de désenclaver le quartier	1	Compétences relevant de la commune, ne rentrant pas dans le cadre du projet

Délibération n° 2021-162

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE le bilan de la concertation, à savoir la nécessité de :

- restructurer le carrefour d'entrée de ville au bas de l'avenue Georges Boillot avec un réaménagement sécurisé et plus lisible pour les différents usagers ;
- sécuriser, organiser et hiérarchiser les différents modes de circulation, afin de répondre aux besoins actuels et futurs, et limiter la vitesse ;
- améliorer la desserte du programme immobilier de 304 logements situé au voisinage de l'Autodrome, livré à partir de juin 2021 ;
- permettre une offre de stationnement adaptée aux nouveaux besoins tout en limitant le stationnement sauvage ;
- améliorer l'offre de transports en commun ;
- participer à la requalification de l'environnement urbain, répondre aux enjeux paysagers, de gestion raisonnée des eaux pluviales, et environnementaux, notamment dans le domaine de l'éclairage public.

Fait et délibéré le mercredi 16 juin 2021

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE

ADOPTÉE par (23 VOIX)

23 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER, M. Christian LECLERC, Mme Rafika REZGUI, Mme Muriel DORLAND, M. Yann CAUCHETIER, Mme Lucie SELLEM, M. Francisque VIGOUROUX, M. Jean-Pierre MEUR, M. Christian LARDIERE, Mme Sandrine GELOT, M. Nicolas SAMSOEN, Mme Isabelle KLJAJIC, M. Didier PERRIER, M. David ROS, M. Grégoire DE LASTEYRIE, M. Michel SENOT, M. Stéphane BAZILE, M. Bernard GLEIZE, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE , M. Igor TRICKOVSKI, M. Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232

Date AR Préfecture :

Délibération n° 2021-162

– Affichée / Publiée le :

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr